

Communauté de Communes  
du Sor et de l'Agout  
Espace loisirs « Les Etangs »  
81 710 SAIX  
Tel 05.63.72.84.84



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

## CHARTRE DE LA CONCERTATION

Mars 2015

### UN TERRITOIRE, 26 COMMUNES :

- AGUTS
- ALGANS
- APPELLE
- BERTRE
- CAMBON LES LAVAURS
- CAMBOUNET SUR LE SOR
- CUQ TOULZA
- DOURGNE
- ESCOUSSENS
- LACROISILLE
- LAGARDIOLLE
- LESCOUT
- MASSAGUEL
- MAURENS-SCOPONT
- MOUZENS
- PECHAUDIER
- PUYLAURENS
- SAÏX
- SEMALENS
- SOUAL
- SAINT-AFFRIQUE LES MONTAGNES
- SAINT-AVIT
- SAINT GERMAIN DES PRES
- SAINT SERNIN LES LAVAURS
- VERDALLE
- VIVIERS LES MONTAGNES



Les informations concernant le PLUi sur internet : [www.communautesoragout.fr](http://www.communautesoragout.fr)

Donnez votre avis : [concertation.plui@communautesoragout.fr](mailto:concertation.plui@communautesoragout.fr)

## INTRODUCTION

L'objet de la présente Charte est de fournir aux différents partenaires concernés par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration, les éléments d'un "référentiel commun", définissant l'esprit de la concertation avec les habitants et fixant les conditions nécessaires à son bon déroulement.

La communauté de communes du Sor et de l'Agout (CCSA) a décidé d'entreprendre l'élaboration de son PLUi sur l'ensemble de ses 26 communes. Elle entend promouvoir une implication forte des acteurs qui contribueront à sa définition et à son exécution au-delà des élus<sup>1</sup> et des personnes publiques associées (services de l'Etat, autres collectivités, chambre d'agriculture...).

Cette forte implication passe par une phase de concertation « grand public » qui se déroule pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi. La volonté des élus de la CCSA au travers des principes de cette charte est d'élaborer le PLUi avec deux principes forts :

- **Transparence** avec les habitants sur la manière dont est élaboré le PLUi tout au long des études avant l'arrêt du projet.
- **Proximité** avec les habitants pour permettre à tous de s'exprimer quel que soit le type et la taille de la commune.

La délibération n°2015-211-12 du conseil communautaire du 31 mars 2015 a arrêté certains principes en matière de concertation que la CCSA sera tenue de respecter dans le cadre de l'élaboration du PLUi :

*« **D'ouvrir la concertation** associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :*

- ✓ **Organisation de plusieurs réunions publiques** lors des principales phases de l'élaboration du projet.
- ✓ **Organisation d'expositions temporaires et itinérantes** lors des principales phases de l'élaboration du projet.
- ✓ **Mise à disposition des éléments d'étude et d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions, sur le site internet et au siège de la communauté de communes** (Communauté de Communes Sor et Agout - Espace loisirs « Les Etangs » – 81710 SAIX tous les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 17h). Les remarques et propositions pourront également être adressées à M. le président par courrier postal et voie électronique ([concertation.plui@communautesoragout.fr](mailto:concertation.plui@communautesoragout.fr)). Le registre mentionnera les dates de mise à disposition du public des nouveaux documents qui seront ajoutés tout au long de la réflexion.
- ✓ **La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du P.L.U.i., en application de l'article R 123-18 du code de l'urbanisme. »**

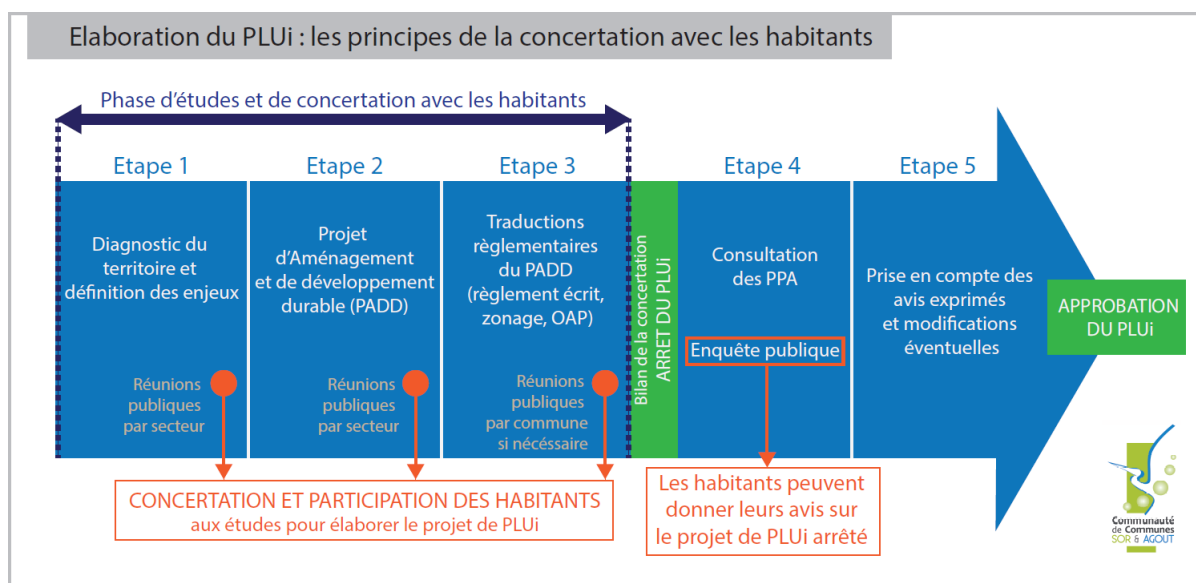
---

<sup>1</sup> Les modalités de la collaboration entre la CCSA et ses communes membres ont été définies dans le cadre de la conférence intercommunale du 10 février 2015.

## LES PHASES DE LA CONCERTATION

**Les réunions publiques**, temps forts de l'expression citoyenne et **les expositions sur le PLUi**, supports d'information, seront phasées en 3 temps selon le même principe que les 3 étapes de l'élaboration du PLUi jusqu'à l'arrêt du dossier<sup>2</sup> :

- **Etape 1** : **Après la première rédaction du diagnostic** pour discuter du principe d'élaboration du PLUi et des enjeux identifiés,
- **Etape 2** : **Au moment du PADD et des débuts de sa traduction réglementaire** pour expliquer la cohérence intercommunale à rechercher en lien avec le SCoT,
- **Etape 3** : **Lorsque le plan de zonage, le règlement et les OAP seront avancés et présentables** afin de recenser toutes les demandes pour faire évoluer les documents si nécessaire avant l'arrêt du projet.



### Bilan de la concertation et arrêt du PLUi

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du conseil communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi. Le bilan de la concertation ne répond pas à des demandes de particuliers notamment la constructibilité de leur terrain. Il fait état du bon déroulement et du respect des choix délibérés en matière de concertation. Le projet de PLUi arrêté traduira les choix des élus communautaires en matière de stratégie, règlement, zonage...

### Etape 4

Les personnes qui le souhaitent pourront alors s'exprimer sur le projet de PLUi arrêté dans le cadre d'une enquête publique. Elle sera menée par un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif et indépendant de la CCSA. Il tiendra des permanences dans les mairies et enregistrera les observations écrites qui lui parviendront pour rédiger un rapport objectif.

<sup>2</sup> Pour plus d'information concernant l'organisation et l'élaboration du PLUi, se référer à la première fiche pédagogique en ligne sur le site internet de la CCSA.

## Etape 5

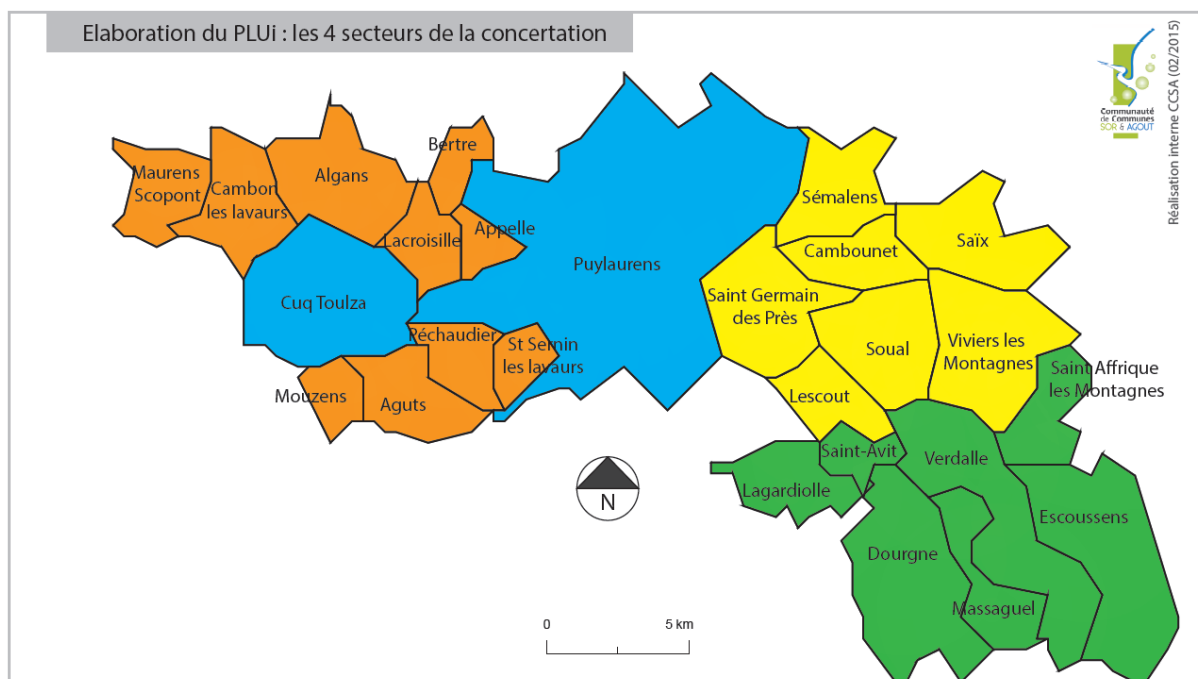
Le conseil communautaire pourra alors modifier une dernière fois le projet de PLUi suite aux avis des personnes publiques associées et des conclusions du rapport du commissaire enquêteur avant d'approuver définitivement le document d'urbanisme.

## LES TERRITOIRES DE LA CONCERTATION

Pour les deux premières étapes, les élus de la CCSA ont voulu garder une cohérence intercommunale. Quatre secteurs ont été définis au sein de la CCSA. Il est organisé une réunion par secteur animée par le bureau d'études.

Pour la troisième étape, les élus ont souhaité qu'il soit organisé une réunion par commune, dans une logique de proximité avec les habitants.

Trois expositions à destination des habitants sont organisées selon les mêmes principes de phasage. Elles font la synthèse de l'avancée des études du PLUi. Une exposition permanente est exposée au siège de la CCSA alors qu'une exposition itinérante par secteur se déplace dans les mairies et les divers espaces ouverts au public de chacun des 4 secteurs (soit 5 expositions concomitantes sur l'ensemble de la CCSA).



**Secteur 1** : Aguts, Algans, Appelle Bertre, Cambon-les-Lavaurs, Lacroisille, Maurens-Scopont, Mouzens, Péchaudier, St Sernin les Lavaurs.

**Secteur 2** : Cuq Toulza, Puylaurens.

**Secteur 3** : Cambounet, Lescout, Saint Germain des Près, Saix, Sémalens, Soual, Viviers-les-Montagnes.

**Secteur 4** : Dourgne, Escoussens, Lagardiolle, Massaguel, Saint-Affrique-les-Montagnes, Saint-Avit, Verdalle.

## LES ACTEURS DE LA CONCERTATION

Pour que l'équilibre soit instauré et garanti tout au long de la concertation, il importe de préciser le rôle attendu de chacun.

**Les Elus communautaires et conseillers municipaux** : ils privilégieront une attitude d'écoute et de dialogue. Ils seront actifs pour préciser les orientations politiques de la CCSA, affiner le diagnostic ou définir les enjeux et les priorités du territoire. Il doit être clair que la décision finale, quant au contenu du PLUi, de ses choix prioritaires d'action, sera, après le déroulement de la concertation, du ressort exclusif des élus communautaires qui auront à arrêter puis approuver le document final.

**Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées** : sont au cœur de la concertation qui durera tout le temps de l'élaboration du document d'urbanisme et mobilisera la tenue de réunions publiques à chacune des grandes étapes de l'étude. Ils auront à faire entendre leurs opinions et à mettre en évidence leurs besoins, leurs attentes et leurs suggestions.

**Les techniciens** (des bureaux d'études ou de la CCSA) : ont la responsabilité de la conduite des réunions.

## DIFFUSION DES INFORMATIONS ET COMMUNICATION

Les supports pour diffuser l'information et susciter la participation sont notamment :

- La presse locale qui annoncera les dates des réunions publiques,
- Le service communication de la CCSA et des communes (sites internet et bulletins),
- Le site Internet de la CCSA qui diffusera toutes les informations et mettra en ligne les documents d'étude,
- La newsletter PLUi.

Tout au long de la concertation, les citoyens peuvent écrire directement au Président de la CCSA pour leur faire part de leurs demandes, remarques ou observations via l'adresse électronique ou par courrier papier.

## GLOSSAIRE

**CCSA** : Communauté de Communes Sor et Agout

**OAP** : Orientation d'aménagement et de programmation

**PADD** : Projet d'Aménagement de Développement Durables

**PLUi** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

**PPA** : Personne Publique Associée (direction départementale des territoires, chambre d'agriculture...)

La première fiche pédagogique PLUi disponible sur le site internet de la CCSA présente les abréviations et définitions les plus courantes en matière de planification urbaine.

*La concertation est un échange de points de vue sur des problèmes de société. Il s'agit d'apporter aux élus un éclairage sur les réelles attentes et préoccupations du public et d'orienter ainsi leurs choix.*

